

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 31 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Alain BERGER, Josette BESSE, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Gilbert REBER et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Francis GERARD, Claude GIRARD, Evelyne MANTEY, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avait donné pouvoir : Messieurs Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER Roland DAMOTTE à Guy BOURQUIN Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Jean-Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Bernard LIAIS.

Assistaient à la séance : Monsieur Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
24 octobre 2013	24 octobre 2013	En exercice	42
		Présents	32
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-07-12 – Service Ordures Ménagères-Convention de mise à disposition

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les articles L 8241-2 et L 8241-1 du Code du travail

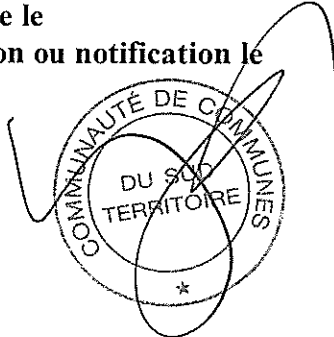
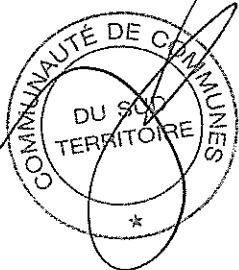
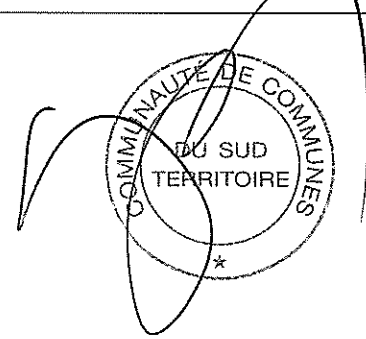

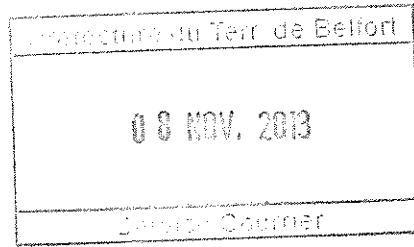
Considérant :

- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de FECHE L'ÉGLISE pour effectuer l'entretien des locaux du service des ordures ménagères situés à FECHE L'ÉGLISE

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de FECHE L'ÉGLISE et la CCST pour l'entretien des locaux du service des ordures ménagères, à compter du 1^{er} novembre 2013 dans les conditions suivantes :**
 - Durée : 35 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 05 H
- **Remboursement rémunération et charges à réception du titre de la Trésorerie**
- **d'autoriser le Président :**
- **à intervenir à la signature de la convention tripartite**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Convention

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>    <p>08 NOV. 2013</p> <p>Jean-Pierre Courrier</p>
--	--